

Stratégie d'apprentissage virtuel

Foire aux questions

Format

1. Y a-t-il une limite au nombre de soumissions qui peuvent être reçues de chaque **établissement d'enseignement postsecondaire? S'il n'y en a pas, est-ce que cela signifie que le processus n'approuvera qu'un seul projet par établissement?**

À l'exception de la manifestation d'intérêt Capacité numérique – Soutiens ciblés, il n'y a pas de limite au nombre de soumissions pouvant être déposées devant l'EEPS, mais chaque demande doit être signée par un employé de l'établissement habilité à signer des ententes contractuelles. C'est pourquoi de nombreux établissements coordonnent leurs efforts à l'interne. Plusieurs projets par établissement peuvent être financés.

2. Le maximum de 4 pages (par soumission) qui est mentionné se réfère-t-il à **l'ensemble de la soumission?**

Le maximum de 4 pages se réfère au cœur de la soumission, qui sera comparé aux critères d'évaluation. Cela n'inclut pas les deux ou trois pages destinées à l'attestation et au modèle du plan de projet. L'objectif étant de réduire la charge de travail des candidats et de garantir un processus d'évaluation efficace et harmonieux. Pour obtenir de l'aide avec les critères de soumission, vous pouvez regarder l'enregistrement de la session d'information du 15 janvier et télécharger le jeu de diapositives publié sur le site web de la SAV : <https://vls.ecampusontario.ca/fr/>

3. Y a-t-il une étape de présélection?

Non, il n'y a pas de présélection. Il s'agit d'une seule demande et le moment pour la soumettre est le 3 février.



4. Est-ce qu'une partie de l'enveloppe globale associée à cette initiative a été spécifiquement identifiée à augmenter l'offre et la capacité francophone des établissements? Si oui, à combien se chiffre ce montant pour chacune des 4 catégories mentionnées?

Oui, absolument, le financement est disponible pour soutenir le français dans les établissements. Il n'y a pas de montant spécifié, mais les applications conçues pour soutenir les activités et projets en français sont fortement encouragées.

5. Si nous déposons notre proposition de projet en français, quelles sont les modalités d'évaluations prévues: Un comité francophone évaluera les propositions francophones ou les propositions seront traduites pour ensuite être évaluées en anglais? Cette question peut sembler banale, mais est malheureusement souvent cruciale au niveau de la compréhension de l'argumentaire élaboré dans les propositions.

Si une application est soumise en français, elle sera évaluée en français par des évaluateurs bilingues ou francophones.

6. Suis-je tenu de copier le modèle affiché dans ma soumission?

Oui, des modèles de soumission étant alignés sur les critères d'évaluation, ils sont obligatoires. Toutes les soumissions doivent suivre le format du modèle. Si vous le désirez, vous pouvez retirer le logo qui figure en haut du modèle. Aux fins de l'évaluation, veuillez conserver les entêtes et le tableau associés.

7. **Faut-il inclure l'attestation dans le maximum de 4 pages?**

Non, les 3 premières pages de l'attestation ne comptent pas dans le total de 4 pages.

8. Faut-il fournir le CV du candidat principal ou de tout autre candidat?

Non, nous ne demandons pas de soumettre les CV. Veuillez ne pas inclure d'annexes dans votre candidature, par exemple des lettres de recommandation, des CV, des lettres d'appui, des listes de publications, etc.

9. Le PDF final à soumettre doit-il inclure le document MS Word et la feuille de calcul MS Excel?

Oui, le PDF final doit inclure tous les modèles complétés, y compris le modèle de plan de projet. Tous les documents doivent être convertis en format PDF lisible par machine ou par reconnaissance optique de caractères (ROC) pour être soumis en ligne. Aucun autre type de **document n'est accepté. Pour en savoir plus, veuillez consulter la séance d'information sur le processus de soumission des candidatures** : <https://vls.ecampusontario.ca/fr/>

10. Les références comptent-elles dans la limite de 4 pages?

Les références ne comptent pas dans la limite de 4 pages.

11. Le rapport exigé par eCampusOntario doit-il être signé par la même personne ou le même titulaire de poste qui signe la proposition?

C'est l'autorité qui a le pouvoir de signer des contrats pour l'établissement qui peut signer l'attestation de la proposition et une fois la proposition retenue, le rapport.

12. Un modèle de budget sera-t-il fourni?

Aucun modèle de budget n'est fourni; vous êtes libre d'utiliser le format que vous jugez le plus approprié. Veuillez vous assurer que vous présentez clairement toutes les prévisions des dépenses et qu'elles soient alignées sur les montants maximums du budget exposés dans la manifestation d'intérêt à laquelle vous répondez.

13. Ce modèle téléchargeable est introuvable : « La demande comprend un plan **clair pour développer ou adapter les résultats de l'apprentissage** » Est-ce intentionnel ou doit-on **l'inclure** dans la demande?

Merci! Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée. Le bon modèle de soumission de contenu numérique est maintenant disponible.

14. Y a-t-il des directives précises sur les polices ou la taille de caractères à respecter?

Il n'y a pas de directives précises sur la taille de la police à employer. Veuillez respecter les règles de l'art sur la lisibilité des documents.

15. Nous prévoyons regrouper le développement de deux cours en une seule **proposition. Lorsque j'utilise le modèle, dois-je remplir toutes les sections d'un cours, puis toutes les sections d'un autre cours, ou dois-je** alterner entre les cours de chaque section?

Nous recommandons d'alterner les cours dans chaque section, en précisant le cours auquel vous vous référez lorsque nécessaire. Cela facilitera beaucoup la lecture pour l'évaluateur. Cela peut aussi signifier que, pour certains critères d'évaluation, vous pourrez parler des deux cours en même temps, ce qui évitera les répétitions inutiles.

Collaboration

1. **Quelle est l'importance des partenariats au sein d'une université (c'est-à-dire entre facultés et départements) par rapport à la collaboration avec d'autres universités?**

De façon générale, le financement de la Stratégie d'apprentissage virtuel (SAV) encourage la collaboration entre les établissements. L'information sur la façon dont ces collaborations seront notées pour chaque proposition doit figurer dans la rubrique sur l'évaluation détaillée à la fin de chaque manifestation d'intérêt.

2. **Combien d'établissements peuvent chapeauter une proposition? Le financement est-il partagé entre les établissements qui collaborent?**

Quand une proposition est retenue, eCampusOntario signe un contrat et achemine le financement à un seul **établissement admissible**. C'est pourquoi nous demandons de nommer un « établissement principal » dans la proposition. Il appartient aux établissements de déterminer comment le financement est divisé et distribué aux partenaires.

3. Les **soumissions faites par un seul établissement dans la manifestation d'intérêt** sur le contenu numérique auront-elles dans les faits un déficit de 10 points par rapport aux soumissions faites collectivement dans le processus de notation et de classement, ou les critères de classement sont-ils plus nuancés?

Une soumission faite par un seul établissement dans la manifestation d'intérêt sur le contenu numérique perdra des points au chapitre des critères de « collaboration ». Veuillez consulter les critères fournis pour en savoir plus.

4. Les établissements qui collaborent doivent-ils **signer l'attestation ou seulement l'établissement principal?**

Les collaborateurs des établissements n'ont pas besoin de signer le formulaire d'attestation. Seule la signature de l'établissement principal est nécessaire. Assurez-vous d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des établissements qui collaborent avant de les intégrer à votre proposition.

5. **Les collaborateurs d'autres établissements** – énumérés dans le formulaire de candidature – recevront-ils confirmation par eCampusOntario au cours du **processus d'évaluation ou seulement les candidats retenus?**

Cette confirmation ne sera pas fournie. Il incombe aux établissements d'obtenir les approbations nécessaires pour confirmer les collaborations.



Licence/Dépôt central

1. Existe-t-il une licence générale pour les projets financés par la SAV?

Les produits développés grâce au financement de la SAV doivent être mis à la disposition de tous les établissements d'enseignement postsecondaire au moins à l'échelle de l'Ontario. Les droits d'auteur demeurent la propriété des créateurs. En fait, vous permettez à eCampusOntario de distribuer ce contenu gratuitement dans tout le secteur de l'enseignement supérieur en Ontario (collèges, instituts autochtones, universités). La SAV aide le secteur de l'enseignement supérieur de l'Ontario à collaborer et à créer du contenu d'enseignement pouvant être utilisé par tous les établissements d'enseignement supérieur de l'Ontario, ce qui aidera les collèges, instituts autochtones et universités à offrir le meilleur enseignement en ligne aux étudiants de l'Ontario. Vous pouvez choisir une licence supplémentaire (comme Creative Commons) pour pouvoir publier votre travail en dehors de l'Ontario.

2. **Qu'est-ce qui s'affiche à l'écran quand on clique sur un cours de la bibliothèque virtuelle? Est-ce qu'il s'agit simplement d'une description et d'un lien pour s'inscrire? Le contenu sera-t-il offert directement sur le site de la bibliothèque d'eCampusOntario?**

Nous travaillons à concevoir les améliorations nécessaires à l'infrastructure de notre dépôt central pour accueillir les résultats de la Stratégie d'apprentissage virtuel. Nous communiquerons avec nos membres pour leur demander de nous faire part de leurs commentaires sur ces caractéristiques.

3. **Quelles sont les attentes d'eCampusOntario en ce qui concerne la propriété intellectuelle? Est-ce l'établissement qui doit rédiger son propre contrat entre partenaires ou existe-t-il un modèle de contrat?**

En ce qui concerne le financement de la SAV, la propriété intellectuelle demeure celle du créateur et les partenaires sont libres de développer leurs propres ententes. La seule exigence d'eCampusOntario est d'obtenir le droit de partager le produit final avec le secteur de l'enseignement postsecondaire en Ontario (collèges, universités et instituts autochtones). Il appartient à l'établissement de rédiger son contrat de partenariat. Le 22 janvier, eCampusOntario fournira un modèle de contrat dont les établissements pourront s'inspirer.

Admissibilité

1. Existe-t-il **une manifestation d'intérêt séparée pour le financement** des instituts autochtones?

Les instituts autochtones peuvent bénéficier d'un financement réservé administré directement par le ministère des Collèges et Universités. Ce financement est séparé des manifestations d'intérêt actuellement publiées. Lorsque cela est indiqué dans une manifestation d'intérêt, les instituts autochtones sont admissibles.

2. Les associations ou organisations qui représentent des groupes **d'établissements admissibles peuvent-elles** aussi manifester leur intérêt, collectivement?

Malheureusement, les associations ou organisations qui représentent plusieurs établissements d'enseignement ne peuvent pas manifester leur intérêt collectivement. C'est l'établissement figurant sur la liste des critères d'admissibilité qui doit chapeauter la proposition, le contrat, les rapports et les produits livrables.

3. Les organismes sans but lucratif peuvent-ils demander du financement au titre de la SAV?

Non. La Stratégie d'apprentissage virtuel est conçue pour financer les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario. Les établissements admissibles sont énumérés dans la documentation publiée ici : <https://vls.ecampusontario.ca/fr/mi/>

4. Les **unités d'études professionnelles ou de formation continue sur le campus** peuvent-elles prétendre elles aussi à ce financement?

Oui.

Dépenses admissibles

1. **L'achat de matériel de laboratoire éducatif est-il une dépense admissible?**

Vérifiez la liste des dépenses admissible dans la manifestation d'intérêt qui vous intéresse. Par exemple, la manifestation d'intérêt concernant le contenu numérique (p. 11) indique que les dépenses admissibles comprennent une quantité raisonnable d'équipement. Le coût de l'équipement doit être directement associé au projet proposé et justifié dans le budget.

2. **Les frais d'administration pour la gestion des contrats, des finances et des salaires peuvent-ils être comptés dans le budget de la soumission?**

Comme les manifestations d'intérêt ne mentionnent pas les frais administratifs, il vous appartient de décider de ce qu'il est raisonnable d'inclure. Quelle que soit votre décision, veuillez à bien détailler vos coûts. Par exemple, plutôt que d'inclure des frais généraux, veuillez détailler chaque poste séparément. Il peut s'agir de frais généraux, mais il est important de les énumérer.

3. **Le financement de la SAV peut-il servir à appuyer un projet financé par d'autres organismes gouvernementaux?**

La documentation de la manifestation d'intérêt indique clairement que le financement d'un projet ne peut pas s'ajouter à un financement déjà accordé (par exemple, une subvention provinciale/fédérale).

4. **Pour le financement de la capacité numérique, est-ce que prolonger le contrat d'un membre du personnel constitue une bonne utilisation des fonds?**

Oui.

5. Le remboursement du temps de travail du personnel régulier ou des étudiants en stage est-**il considéré comme une dépense admissible (c'est-à-dire le salaire du personnel existant pendant la période où il travaille au programme de la SAV)?**

Oui, veuillez vous référer à la section sur les dépenses admissibles de la manifestation d'intérêt qui vous intéresse. Dans la plupart des cas, les temps libres pour activités professionnelles sont une dépense admissible pour les experts comme pour les autres membres du personnel en place.

Questions spécifiques à une manifestation d'intérêt

1. **Dans le cadre de la manifestation d'intérêt concernant le contenu numérique,** que signifient les « **stratégies d'évaluation** » et à quoi font-elles référence?

Le critère d'évaluation du contenu numérique désigne les stratégies d'évaluation que l'établissement se propose d'adapter ou de développer en lien avec le contenu. Par exemple, un manuel au contenu ouvert pourrait inclure des activités H5P dans le cadre d'une approche d'évaluation formative.

2. **Est-il permis de collaborer avec une entreprise de l'extérieur de la province dans le cadre de la manifestation d'intérêt sur la livraison numérique?**

Les paramètres de livraison numérique indiquent clairement que le partenaire technologique doit être basé en Ontario.

3. Aux fins des projets de livraison numérique, faut-il des documents ou des **preuves d'activité commerciale pour déterminer le statut d'une entreprise de technologie de l'éducation?**

Toutes les preuves que vous pourrez fournir seront utiles pour prouver hors de tout doute à l'évaluateur que vous respectez les paramètres de l'appel au financement.

4. **Qu'entend eCampusOntario par « occasion d'apprentissage de courte durée »?**

De nombreux types de projets parmi les manifestations d'intérêt sont conçus pour offrir aux établissements une certaine souplesse dans la conception d'une réponse à une proposition. C'est pourquoi nous ne fournissons aucune information quant aux plages horaires des cours ou des programmes, ou quant aux possibilités d'apprentissage de courte durée. En préparant votre proposition, étudiez les critères d'évaluation et l'objectif de la manifestation d'intérêt, puis assurez-vous d'optimiser les ressources par rapport au budget maximum.

5. **Étant donné que l’approbation de certains nouveaux programmes exige plusieurs années, le financement peut-il servir à payer une année du processus d’élaboration d’un programme (par exemple, de l’idéation à une proposition finale prête à l’approbation)?**

Comme le financement de la SAV est d’un an, nous nous attendons à ce que le produit final (par exemple, le contenu du cours) soit un produit livrable qui pourra servir à d’autres établissements de l’Ontario dans l’année. En raison de cette exigence, vous pouvez choisir d’envisager un programme plus court et plus rapide à développer.

6. Les dépenses liées aux médias sociaux tels que la publicité sur Facebook, Instagram et Google sont-elles admissibles dans le cadre de la manifestation **d’intérêt Capacité numérique – Soutien en mode de collaboration?**

Oui, les dépenses liées aux médias sociaux à des fins de recherche relèvent du poste « Autres dépenses liées à l’obtention des résultats spécifiés dans la manifestation d’intérêt » (p. 8, Manifestation d’intérêt, Capacité numérique – Soutien en mode de collaboration).

7. **Si un établissement demande plus d’un domaine de capacité dans le cadre de la manifestation d’intérêt Capacité numérique – Soutiens ciblés, faut-il faire une demande séparée pour chaque domaine?**

Une demande par établissement sera accordée pour la manifestation d’intérêt Capacité numérique – Soutiens ciblés. Les candidats peuvent faire des demandes pour un maximum de quatre domaines de capacité. Le chevauchement entre domaines de capacité est autorisé (par exemple, trois concepteurs pédagogiques, un développeur de médias).

8. Peut-il y avoir une collaboration avec des établissements autres que ceux **mentionnés à l’annexe A de la manifestation d’intérêt** sur le contenu numérique?

Pour qu’une proposition soit considérée comme une soumission faite en collaboration dans la manifestation d’intérêt sur le Contenu numérique (et admissible à la collaboration), la collaboration doit être entre les établissements décrits à l’annexe A, elle doit être pertinente et spécifique au projet, et pas simplement complémentaire.

9. **En ce qui concerne la manifestation d’intérêt pour la livraison numérique, y a-t-il une valeur minimale en espèces ou en nature à respecter?**

Aucun rapport précis entre les espèces et les biens en nature n’est prescrit.

10. Le soutien à la gestion de projet/de programme est-il une dépense admissible?

Oui, la manifestation d'intérêt concernant le contenu numérique inclut la gestion de projet dans la liste des dépenses admissibles (voir p. 11)

11. Dans la section sur le contenu numérique, les projets destinés aux étudiants de troisième cycle sont-ils considérés au même titre que les projets destinés aux étudiants de premier cycle?

Le contenu développé sous la catégorie Contenu numérique n'est pas destiné à un type d'étudiant ni à un niveau, à un type de cours (crédité ou non) ou à un programme (crédité ou non) en particulier.

12. **Une entreprise qui œuvre dans les technologies peut-elle s'associer à plusieurs établissements?**

Les manifestations d'intérêt n'imposent pas de restrictions concernant le nombre d'établissements qui collaborent avec la même entreprise.

13. Dans le cadre du programme de livraison numérique, le financement peut-il servir à acheter des licences ou un accès limité à un outil pour le tester/le **mettre à l'essai?**

Oui, si cela est nécessaire pour réaliser le plan d'évaluation (voir les critères d'évaluation). Il peut aussi s'agir d'une contribution en nature de la part de l'entreprise.

14. **Dans la manifestation d'intérêt concernant la livraison numérique, la description indique ce qui suit : « Un financement pouvant atteindre 100 000 \$ est offert aux établissements membres pour mener des projets qui font participer une entreprise de technologie de l'éducation basée en Ontario » (p. 4), mais le tableau de la page 5 mentionne un budget maximum de 100 000 à 150 000 \$ (mentionné aussi dans le modèle de soumission). Quelle information est la bonne?**

Merci! Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée. Le document se lit maintenant comme suit : « Un financement allant jusqu'à 150 000 \$ est mis à la disposition des établissements membres pour des projets faisant appel à une entreprise ontarienne de technologie éducative » conformément au tableau de la page 5.

15. Existe-t-il des restrictions quant à la manière dont les cours financés peuvent être utilisés (par exemple, peuvent-ils être utilisés dans des programmes financés)?

Il n'y a aucune restriction sur la manière dont le contenu financé est utilisé par les établissements après sa création.



Regroupement

1. **Quel effet le regroupement sous une même manifestation d'intérêt, comme le Contenu numérique par exemple, a-t-il sur la soumission?**

Vous pouvez regrouper des propositions similaires dans une catégorie (par exemple, Contenu numérique) en une seule soumission. Toutefois, afin de garantir l'efficacité du processus d'évaluation, chaque proposition est évaluée comme une seule et même unité. Les propositions seront retenues ou refusées en bloc.

Si vous soumettez 10 propositions, chacune limitée à 4 pages de contenu principal, la demande groupée ne doit pas dépasser 40 pages. Les pages consacrées à l'attestation et au plan de projet ne sont pas incluses dans ce total. Le même principe s'applique au budget maximum. Si vous soumettez 4 cours à 25 000 \$ chacun, votre budget total ne peut excéder 100 000 \$.